



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

50 SEP. 2017

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

Affaire suivie par Michel JACQUIN

Tél. : 01 34 25 26 27

michel.jacquin@val-doise.gouv.fr

Affaire suivie par Martine BEIL

Tél 01 34 25 25 38

martine.beil@val-doise.gouv.fr

Note à l'attention de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial Bureau de la coordination administrative Section des Installations Classées

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement / Société Picheta commune de Saint Martin du Tertre.

Par courrier en date du 1er août 2017, vous nous avez saisis pour avis sur une demande présentée par la Société Picheta en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de son installation de stockage de déchets non dangereux située aux lieux-dits « le Champ Gonelle » et « la Montagne du Trou à Guillot » sur la commune de Saint Martin du Tertre..

1 – En ce qui concerne l'Urbanisme

Le terrain d'assiette est situé en zone Nc dite « zone naturelle carriérable et remblayable » et en zone Ac dite « zone agricole carriérable et remblayable » du PLU approuvé le 27/01/2016, modifié le 14/11/2016.

Le stockage des déchets inertes dans le cadre des textes réglementaires en vigueur et le stockage temporaire des matériaux inertes issus des activités du BTP en vue de leur valorisation, comprenant toutes les installations et constructions nécessaires ainsi que le stockage de déchets amiantés dans le cadre de la remise en état des excavations de carrières sont autorisés.

L'examen du dossier n'appelle ni observation, ni prescription particulière au regard des règles d'urbanisme.

2. En ce qui concerne les risques de mouvement de terrain

2.1 Risque de retrait-gonflement des sols argileux

Le site de cette société n'est pas concerné par le phénomène « retrait-gonflement des sols argileux ». Il est situé en aléa faible. Cette « contrainte » n'est pas de nature à interdire l'exploitation de l'activité demandée.

2.2 Risque lié aux anciennes carrières abandonnées et aux falaises

La commune de Saint Martin du Tertre est concernée par le plan de prévention des risques (PPR) de mouvements terrains liés aux excavations souterraines et aux falaises, mais le site faisant l'objet de la demande d'autorisation est situé au sud de cette zone de carrières.

2.3 Risque lié à la présence de gypse

La commune de Saint Martin du Tertre est concernée par des zones susceptibles d'être affectées par des désordres consécutifs à la dissolution du gypse cependant le site étudié est hors de la zone la plus proche, située au nord-est de la commune.

3 – En ce qui concerne le risque d'inondation

3.1 Risque d'inondation fluviale

La commune de Saint Martin du Tertre n'est pas concernée par le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la vallée de l'Oise.

3.2 Risque de ruissellement pluvial

La commune de Saint Martin du Tertre présente plusieurs axes de ruissellement notamment le ru de Presles et un ru temporaire passant par le Fond des Garennes plus au nord du site. Par contre, il existe un axe de ruissellement qui passe en contrebas du site plus à l'ouest, il faudra éventuellement en tenir compte pour l'évacuation de l'eau en cas de fortes précipitations.

3 – En ce qui concerne le risque sismique

La commune de Saint Martin du Tertre est classée en zone de sismicité très faible. Cependant, cette « contrainte » n'est pas de nature à interdire l'exploitation de l'activité demandée.

4 - En ce qui concerne le risque technologique :

La commune de Saint Martin du Tertre n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques technologiques, le site d'implantation est hors de périmètre du zonage réglementaire de tout PPRT.

En conclusion, l'ensemble des risques présents ne sont pas de nature à refuser la demande d'autorisation d'exploiter.

La Responsable du Pôle Urbanisme



Annick ALLICO